



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°31 AVENUE DE LA GRANDE CONCHE  
(AU DROIT DES TRAVAUX SUR TOITURE)  
DU 27 MARS AU 2 AVRIL 2024

PL/BM  
APM 24/0585

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARLU FOURNIER RENOVATION (SIRET N° 893 524 314 00018) sise au n°6 Chemin de l'Aubépine à 17800 SAINT-LEGER, en date du 22 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux sur toiture (remplacement de quelques tuiles, au moyen d'un véhicule équipé d'une nacelle) au droit du n°31 avenue de la Grande Conche, l'entreprise FOURNIER RENOVATION (17800 SAINT LEGER) sera autorisée à réserver un emplacement de stationnement devant le n°31 avenue de la Grande Conche, sur une journée pendant la période du 27 mars 2024 au 2 avril 2024.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera donc interdit devant le n°31 avenue de la Grande Conche, au droit des travaux, sur une journée pendant la période du 27 mars 2024 au 2 avril 2024.

- Cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement d'un véhicule équipé d'une nacelle.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise précitée, et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros
- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**MISE EN LIGNE LE 26-03-2024**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 22 mars 2024*

*Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 mars 2024